

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

**QUARTIER DES MUSICIENS - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE -
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES**

NOTE DE SYNTHESE

Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public étant par principe inaliénables, il convient de procéder à leur déclassement préalable hors du domaine public avant de les céder. La désaffectation est une condition de légalité de la procédure de déclassement.

Cette désaffectation est conditionnée par la fermeture au public et la non-possibilité d'utiliser ce terrain.

Les parcelles constitutives de l'emprise du terrain, situé avenue du Général de Gaulle dans le quartier des Musiciens, destiné à être cédées à l'Eglise Evangélique de Mantes-la-Jolie : les parcelles DP 01 d'environ 75 m², AR 1477 P01 d'environ 1968 m², AR 902 P01 d'une superficie de 64 m², AR 63 P01 d'une superficie de 283 m² ont donc dû faire l'objet d'une désaffectation établie par procès-verbal d'huissier en date du 13/11/2019.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement hors du domaine public communal des parcelles DP 01 d'environ 75 m², AR 1477 P01 d'environ 1968 m², AR 902 P01 d'une superficie de 64 m² et AR 63 P01 d'une superficie de 283 m² et de procéder à leur classement dans le domaine privé de la Ville en vue de leur cession au profit de l'Eglise Evangélique de Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le constat d'huissier dressé le 13/11/2019,

Considérant que la désaffectation des parcelles DP 01 d'environ 75 m², AR 1477 P01 d'environ 1968 m², AR 902 P01 d'une superficie de 64 m² et AR 63 P01 d'une superficie de 283 m² par la clôture du terrain et sa non-affectation à l'usage direct du public a été constatée par un procès-verbal en date du 13/11/2019,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles sont effectués en vue de la cession au bénéfice de l'Eglise Evangélique de Mantes la Jolie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater** la désaffectation de la parcelle DP 01 d'environ 75 m², la parcelle AR 1477 P01 d'environ 1968 m², la parcelle AR 902 P01 d'une superficie de 64 m² et la parcelle AR 63 P01 d'une superficie de 283 m² au vu du procès-verbal d'huissier de justice du 13 novembre 2011,
- **de prononcer** leurs déclassements hors du domaine public.

Le Maire

Raphaël COGNET